

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 13/12/2021

Date de la convocation:

06/12/2021

Date d'affichage:

06/12/2021

L'an 2021 et le 13 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Froeschwiller, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 35

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : M. ROMIAN Serge.

Suppléants – sans délégation de vote : MME STURM Céline ;

MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc.

Elus excusés – procuration :

- M. MALL Philippe donne procuration à M. SITTER Pierrot ;

- M. RUTSCH François donne procuration à M. ISEL Roger ;

- M. NIEDERER Gérard donne procuration à M. SCHNEIDER Francis ;

Elus absents:

Titulaire :

M. SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle ;

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : Mme DUDT Lysiane

Réf : 083.2021

Vote : A l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

083.2021 : Décision budgétaire modificative n° 4.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°023.2021 du conseil communautaire en date du 12.04.2021 : « Approbation du budget primitif 2021 de l'établissement : Budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération n°036.2021 du conseil communautaire en date du 31.05.2021 : « Décision budgétaire modificative n°1 »,

Vu la délibération n°050.2021 du conseil communautaire en date du 12.07.2021 : « Décision budgétaire modificative n°2 »,

Vu la délibération n°062.2021 du conseil communautaire en date du 27.09.2021 : « Décision budgétaire modificative n°3 »,

Vu les arrêtés de virements de crédits,

Considérant :

- *La nécessité d'adapter le tableau annexe 1 au budget, des écritures internes, pour tenir compte du nouveau reversement InSitu-Lab défini par délibération n°076/2021, et du montant exact de contribution au budget GEMAPI du SDEA compte tenu de la somme réelle de taxe GEMAPI perçue selon décompte 2021,*
- *La nécessité d'adapter le tableau annexe 2 au budget, pour intégrer le montant du remboursement du budget annexe za Willenbach au budget principal,*
- *La nécessité d'adapter le budget pour tenir compte des montants exacts d'amortissement des biens et de remboursement d'avances sur les marchés publics,*
- *La nécessité d'adapter le budget annexe CADT, pour tenir compte des montants exacts d'amortissement des biens,*
- *La nécessité d'adapter le budget principal au regard des projets de construction de sites périscolaires, dont la mise en œuvre a été décalée, et de corriger une erreur matérielle (flux financiers entre budget principal et budgets annexes – écritures d'avances et de remboursement d'avances),*

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier le tableau annexe 1 des écritures internes entre budgets –annexe au budget 2021 comme suit (annexe 1 au budget) :**

**Insitu Lab – Le Corbusier Illkirch (suite délibération n°076.2021) :
+ 2 017,94 € soit 8 017,94 €.**

SDEA reversement contribution GEMAPI (au réel de la taxe GEMAPI encaissée selon décompte 2021) :
+ 2 800 € soit 131 401 €.

Etant précisé que ces deux modifications n'entraînent pas de modification du budget principal (crédits suffisants au chapitre).

- **De modifier le tableau annexe 2 des écritures internes entre budgets –annexe au budget 2021 comme suit (annexe 2 au budget) :**

Avance du budget principal au budget annexe ZA Willenbach : remboursement au budget principal : 382 000 €

- **De modifier le budget 2021 comme suit :**

BUDGET PRINCIPAL									
Remboursement d'avances sur marchés (écritures d'ordre)									
Amortissements de biens (écritures d'ordre)									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
	+	042/681 1	7294,64 €	472860,40 €					
	-	023	7294,64 €	663355,67 €					
Total dépenses			Inchangé €		Total recettes				€
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
						+	040/280 51	6924€	20591,02€
						+	040/281 568	370,64€	766,64€
						-	021	7294,64€	663355,67 €
	-	041/231 3	250000€	0€		-	041/238	250000€	0€
	+	041/231 5	302063,86€	302063,86 €		+	041/238	302063,86 €	302063,86 €
Total dépenses			+ 52063,86 €	soit 6 272 913,94 €	Total recettes			+52063,86 €	soit 6 272 913,94 €

BUDGET PRINCIPAL									
Ajustements budgétaires suite décalage de la réalisation des sites périscolaires (écritures réelles) et écritures entre budgets (avances et remboursement d'avances)									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
	-	617	5500€	53500€		-	774	5500€	0€
Total dépenses			-5 500 €	soit 7 679 906,28 €	Total recettes			-5 500 €	soit 7 679 906,28 €
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit

Correction écriture interne	-	276351	170527,35€	0€	Correction écriture interne	+	276351	170527,35€	170527,35€
Révision enveloppe périscolaires	-	2314	1955000€	1395000€	Ajustement subventions	-	10222	208000€	192000€
Equilibre budgétaire	+	020	951,70€	104690,11€	Ajustement subventions	-	1313	937546€	0€
					Ajustement subventions	-	1317	15000€	0€
					Ajustement subventions	-	1318	689050€	0€
					Ajustement subventions	-	1322	20600€	0€
					Ajustement subventions	-	1327	300800€	210200€
					Ajustement subventions	-	1341	460507€	0€
					Ajustement subventions	+	1311	230000€	230000€
					Ajustement subventions	+	1312	106400€	131400€
Total dépenses			-2124 575,65 € soit 6 272 913,93 €		Total recettes			-2124 575,65 € soit 6 272 913,93 €	

BUDGET ANNEXE CADT (Fleckenstein) n°64881**Ecritures d'ordre – amortissements des biens - ajustements****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
	+	042/681 1	235,36€	14400,90€					
	-	023	235,36€	17399,63€					
Total dépenses			Inchangé €		Total recettes				€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
	+					+	28188	235,36€	235,36€
						-	021	235,36€	17399,63€
Total dépenses			€		Total recettes			Inchangé €	

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 14/12/2021

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL